

*SDIS 31 - BUDGET PRINCIPAL*

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : 20220781

avec 1 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 02/05/2022

Objet : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE RESTAURATION ET D HEBERGEMENT POUR LE SDIS 40 PAR LE SDIS 31

Nature : Délibérations

Matière : Commande Publique - Autres types de contrats

Date de télétransmission : 04/05/2022 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 2022-078 Prise en charge frais restauration h\_bbergement SDIS40 par SDIS31.pdf

Annexes :

1 - Annexe 2022-078 Prise en charge frais restauration hebergement SDIS40 par SDIS31.pdf

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

*12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 031

Identifiant de l'acte : 031-283100014-20220502-20220781-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 04/05/2022



# DÉLIBÉRATION N° 2022-078

## DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Présents :	4
Représentés :	0
Excusés :	1
QUORUM	3

### SÉANCE DU 2 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, au jour du deux mai à quatorze heures et dix minutes, le bureau du conseil d'administration s'est réuni au service départemental d'incendie et de secours, sur convocation de son président, Gilbert HÉBRARD en date du 29 mars 2022.

**Etaient présents :** HÉBRARD Gilbert, LLORCA Jean-Louis, BOUCHE Joël, POUMIROL Émilienne

**Etaient excusés :** BAYLAC Sandrine

**OBJET :** PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE RESTAURATION ET D'HÉBERGEMENT  
POUR LE SDIS 40 PAR LE SDIS 31

Deux agents du SDIS 40 sont en formation pour être pilote de drone à EAUNES du 02 mai 2022 au 06 mai 2022.

Dans ce cadre le SDIS 40 sollicite la possibilité d'héberger ces 2 agents et de fournir la prestation pour le repas du soir et le petit-déjeuner.

Le SDIS 31 prend à sa charge l'hébergement et les frais de restauration via la convention jointe.

Au regard de cette situation, il vous est proposé d'autoriser le président du conseil d'administration à engager ces dépenses ponctuelles.

**ENTENDU** le rapport du président,

**APRÈS en avoir délibéré,**

Les membres du bureau du conseil d'administration, **à l'unanimité,**

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le **4 MAI 2022** identifiant de la délibération  
Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne  
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

**AUTORISENT** le président:

- à engager ces dépenses ponctuelles
- à signer la convention citée en objet.



Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours  
de la Haute-Garonne,

Gilbert HÉBRARD

Gilbert HÉBRARD

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le **04 MAI 2022** identifiant de la délibération  
Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne  
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.